

## **Droits et devoirs de la Communauté Universitaire**

### **V.1 Les étudiants :**

#### **V.1.1 Les droits de l'étudiant :**

Les droits de l'étudiant peuvent être répartis comme suit :

- **La qualité de la formation :**

L'étudiant vise, à travers ses études, à obtenir un diplôme universitaire de haut niveau, il est donc de son droit de bénéficier d'un enseignement universitaire de qualité et d'une formation pour la recherche de haut niveau, et cela ne peut être réalisé qu'en lui fournissant un cadre qualitatif qui utilise toutes les méthodes et moyens pédagogiques modernes et adaptés.

- **La préservation de la dignité de l'étudiant :**

- L'étudiant a le droit d'avoir le respect de la famille universitaire, de préserver sa dignité et de ne faire l'objet d'aucune forme de discrimination.
- L'étudiant a le droit de bénéficier de la sécurité, de la propreté et de la protection de sa santé.

- **La liberté d'expression :**

- L'étudiant réside dans un vaste espace universitaire rempli d'opinions multiples et de points de vue différents, il est du droit de cet étudiant de jouir de la liberté d'expression et d'opinion, à condition que cela se fasse dans les limites fixées par les textes relatifs au fonctionnement des institutions universitaires.
- L'étudiant a le droit de créer ou d'adhérer à des sociétés étudiantes.

- **La Pédagogie :**

- Il est du droit de l'étudiant, au début de chaque semestre, de recevoir le programme des cours, les supports pédagogiques nécessaires tels que sources, références, publications...
- Evaluation juste et équitable loin de toute forme de préjugé.
- L'étudiant a le droit de connaître et de recevoir sa note d'évaluation jointe au modèle de correction de l'examen et de l'échelle de notation.
- L'étudiant a le droit de consulter le document d'examen, à condition que cela soit fait dans les délais spécifiés préalablement.
- L'étudiant a le droit de faire appel s'il ressent un préjudice à son droit lors de la correction de l'examen.

#### **V.1.2 Les devoirs de l'étudiant :**

En contrepartie des droits dont il jouit, l'étudiant a aussi des devoirs à respecter et à remplir :

- **Le respect de la famille universitaire :**

- L'étudiant, doit respecter l'organisation applicable.
- L'étudiant doit avoir un sens civil, il doit respecter la dignité et l'intégrité de tous les membres de la famille universitaire et respecter leur droit à la liberté d'expression.

▪ **La probité pédagogique :**

- L'étudiant doit faire preuve d'une intégrité et d'une sincérité complètes dans la recherche des connaissances, afin de ne jamais recourir à de multiples méthodes et divers moyens de fraude et de vol scientifique.
- L'étudiant doit fournir des informations correctes et précises lors de la réalisation des processus d'inscription ou de réinscription, et il doit remplir toutes ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit respecter les résultats des comités de délibération.

▪ **La préservation des installations et moyens :**

- Conserver les installations publiques et les divers moyens et équipements mis à sa disposition pour ses études.
- Respecter les règles établies qui doivent être suivies afin de maintenir la sécurité et la sûreté au sein de l'établissement.

▪ **La responsabilité :**

- L'étudiant porte l'entièvre responsabilité lorsqu'il commet une erreur au niveau du campus, et à ce titre, l'étudiant concerné est référé au conseil de discipline, qui le convoque et suit les procédures appropriées à cet égard.
- L'étudiant sera soumis aux sanctions dissuasives appropriées prévues dans la réglementation applicable. Les sanctions prises par le conseil de discipline augmentent et s'intensifient selon la nature de l'erreur commise et elles peuvent atteindre le point d'expulsion définitive de l'établissement.

## **V.2 L'enseignant- chercheur :**

### **V.2.1 Droits de l'enseignant-chercheur :**

L'enseignant-chercheur est le noyau de base pour établir et développer la recherche scientifique dans tous les domaines qui contribuent principalement à la renaissance et au progrès des pays. Afin de s'assurer que le professeur-chercheur s'acquitte des tâches qui lui sont confiées :

- Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à fournir toutes les exigences de la vie pédagogique, y compris les structures et moyens modernes, qui facilitent le travail de l'enseignant-chercheur.
- Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de fournir toutes les conditions de travail appropriées pour la recherche scientifique, et s'assurent que l'enseignant-chercheur bénéficie de diverses formations complémentaires dans son domaine et ceci afin de renouveler périodiquement ses informations.

### **V.2.2 Obligations de l'enseignant-chercheur :**

Pour assurer un service exemplaire, la responsabilité confiée à l'enseignant-chercheur est principalement la suivante :

- La conscience professionnelle.
- Toutes les réunions, délibérations et discussions qui ont lieu au sein des instances universitaires et dont l'enseignant-chercheur est membre, doivent rester confidentielles.
- Ne pas utiliser illégalement les droits et pouvoirs qui lui sont accordés, dans un but personnel.
- Lorsqu'il est confié à l'enseignant-chercheur la tâche de gérer financièrement les fonds de l'université, ou de financer certaines activités de recherche, il doit être honnête et juste à leur égard.

- Mettre à jour toutes ses informations et développer ses compétences.
- Il doit s'abstenir complètement de toute forme de propagande et de préjugé, qu'ils soient religieux ou idéologiques, car sa mission première est de délivrer son message scientifique.
- Lorsque l'enseignant-chercheur commet une erreur professionnelle qui nécessite sa comparution devant les instances disciplinaires, ces instances se fondent sur la gravité de l'acte commis et au regard du respect de toutes les procédures disciplinaires établies dans le règlement applicable pour de tels cas, les sanctions pour ces erreurs peuvent atteindre la déchéance définitive du statut de l'enseignant-chercheur.

### **V.3 Personnel administratif et technique :**

#### **V.3.1 Droits du personnel administratif et technique :**

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité.
- Le processus de recrutement, de promotion, d'évaluation et de nomination dont bénéficie l'employé administratif doit être transparent et objectif.
- Fournir toutes les conditions appropriées qui aident le personnel administratif à mener à bien toutes les tâches qui lui sont assignées.
- S'assurer que les employés bénéficient de formations afin d'améliorer leur performance au travail.

#### **V.3.2 Obligations du personnel administratif et technique :**

- Engagement d'intégrité, de sincérité et de fidélité à la direction de l'organisme utilisé, respectant les heures de travail et le maintien des moyens matériels pour assurer le bon fonctionnement de l'université.
- Éviter tous les actes qui menacent la sécurité de l'université et respecter toutes les lois, et décisions émises par l'autorité administrative des institutions universitaires.
- Engagement au secret professionnel, et à ne pas divulguer les secrets des documents ou des nouvelles que le salarié possède.
- Assurer un service public avec des normes qualitatives exigeant un traitement de tous les intéressés d'une manière caractérisée par le respect.
- Fournir aux enseignants et aux étudiants toutes les informations et documents qu'ils ont droit de voir et d'obtenir.

